

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2010

---

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE - (n° 2298)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 57 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 19 de M. Reynès  
-----

### APRÈS L'ARTICLE 8

Après l'alinéa 41, insérer les deux alinéas suivants :

« 19° À l'article L. 5323-3, la référence : « L. 7232-4 » est remplacée par la référence : « L.7232-1-2 » ;

« 20° À l'article L. 5134-4, la référence : « L. 7232-4 » est remplacée par la référence : « L.7232-1-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.